

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 février 2021** à **18h30**

<i>N° délibération</i> <b>D2021-02-02</b>	<i>Date de convocation</i> <b>19 février 2021</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>19 février 2021</b>
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> <b>14</b>	<i>Présents</i> <b>13</b>	<i>Absent exc.</i> <b>1</b>	<i>Absent</i> <b>0</b>	<i>Votants</i> <b>14</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	M. PEREZ Thomas
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	Mme KRÄWER Alice
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole	

<i>Était absent excusé</i>	
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Défense extérieure contre l'incendie : contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3-II ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

**VU** la délibération D2018-01-04 du 23 janvier 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;

Le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a du mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers de 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle ;

Jusqu'à présent, le contrôle des poteaux d'incendie de Silly-sur-Nied était réalisé par les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre le contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- ✓ d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles ;

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commande s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant MATEC (Moselle Agence Technique) pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

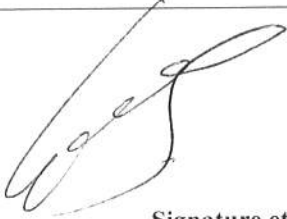

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Silly-sur-Nied au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie.
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 février 2021

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
Signature et cachet